



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 018-22 C

Objet : RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux -

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat -

de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch

à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Maryse Fabre -

Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 018-22 C

objet **RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Contexte et objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La procédure de modification n° 2 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées peuvent être menées par procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la procédure de modification n° 2 du PLUi HD.

Rappel des objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La modification n° 2 du PLUi HD a été engagée par arrêté n° 2021-031 A du 7 juillet 2021. Elle doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- *OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques*
 - OAP valant règlement Cassine – Chantemerle – Chambéry
 - OAP Secteur nord – Saint-Baldoph
 - OAP Le Fornet – Curienne
 - OAP La Scierie – Bellecombe-en-Bauges
 - OAP Rue de Joigny – La Ravoire
 - OAP La Tessonnière 2 – La Motte-Servolex
 - OAP Tremblay – Barberaz
 - OAP Vieux village – Barby
 - OAP Entrée de ville – Barby
 - OAP Féjaz – La Ravoire
 - OAP Centre-bourg – Saint-Alban-Leyse
- *OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques*
 - OAP habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements
 - OAP tourisme : mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale

2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation

- *Evolutions du règlement écrit*
 - Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6 et 7 du règlement
- *Correction, création ou suppression d'emplacements réservés (ER)*
 - Création des ER suivants :
 - ER lar53 – La Ravoire
 - ER lar49 – La Ravoire
 - ER lar50 – La Ravoire
 - ER lar51 – La Ravoire
 - ER lar52 – La Ravoire
 - Modification des ER suivants :
 - ER baz01 – Barberaz
 - ER baz20 – Barberaz
 - ER baz04 – Barberaz
 - ER vep16 – Verel-Pragondran
 - ER sjp8 – Saint-Jeoire-Prieuré
 - ER lar20 – La Ravoire
 - ER lar30 – La Ravoire
 - ER lar31 – La Ravoire
 - ER sal20 – Saint-Alban-Leyse
 - ER sal 24 – Saint-Alban-Leyse
 - ER sba6 – Saint-Baldoph
 - Suppression des ER suivants :
 - ER tho4 – Thoiry
 - ER sba8 – Saint-Baldoph
 - ER baz21 – Barberaz
 - ER baz05 – Barberaz
 - ER baz14 – Barberaz
 - ER vep13 – Verel-Pragondran
 - ER lar39 – La Ravoire
 - Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
- *Modification du règlement graphique*
 - Création de deux STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) : secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe-en-Bauges
 - Modification du zonage :
 - Curienne – passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
 - Bellecombe-en-Bauges – zone Ap vers zone A
 - La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
 - Saint-Alban-Leyse – zone UAi vers zone UAc
 - Vimines – zone UD vers zone NI
 - La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
 - Aillon-le-Jeune – zone A vers zone UCb suite à erreur matérielle
 - Ajout/suppression d'inscription graphique :
 - Puygros – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Curienne – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Chambéry – ajout de bâtiments pouvant changer de destination
 - Le Châtelard – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Saint-Alban-Leyse – patrimoine bâti et petit patrimoine
 - Chambéry – patrimoine bâti et petit patrimoine
 - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 2 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

Information du public

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération et au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges. L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de modification n° 2 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères, 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/2737>.

Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 15 propositions ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- 8 mails ont été reçus dans la boîte mail dédiée,
- 2 courriers ont été réceptionnés
- 4 contributions ont été déposées dans les registres papier.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 1 605 visites et 231 consultations.

Les observations concernent les thématiques suivantes :

- demande de constructibilité,
- demande de modification de classement de Ap en NI,
- suppression de constructibilité,
- demandes portant sur une explication de zonage (commune de Saint-Alban-Leyse, secteur chemin des Vignes),
- demandes de sécurisation du stationnement à Puygros,
- observation portant sur la circulation voirie (proximité de l'OAP rue de Joigny, La Ravoire),
- observation portant sur la lisibilité des documents de concertation,
- demande portant sur la mise à jour du fond cadastral,
- demande portant sur la suppression d'un ER corrigé dans la présente modification n° 2 à Saint-Alban-Leyse,
- demande concernant le pastillage « Bâtiment pouvant changer de destination »,
- demandes portant sur l'OAP tourisme et le projet d'UTN 9 à Saint-François-de-Sales « Création d'hébergements insolites »,
- demandes portant sur une évolution réglementaire souhaitée,
- demande portant sur la correction d'un ER corrigé par la présente modification n° 2 à Verel-Pragondran, par la FDSEA,
- demande portant diverses remarques sur la question agricole, par la FDSEA : rappel des demandes formulées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD.

Le bilan de la concertation est annexé à cette délibération.

Suite de la procédure de modification

Au terme de la procédure de concertation, le projet de modification est finalisé et notifié à l'autorité environnementale, au Préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), aux maires des communes de Grand Chambéry et le cas échéant aux organismes concernés.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Chambéry présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD.

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du 4 novembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

Article 1 : approuve le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLUi HD,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 018-22 C

Objet de l'acte : RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26732H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26732H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au